

FCP HAYETT MODERATION
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement HAYETT MODERATION, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **975 726 DT**, un capital de **881 652 DT**, un actif net de **968 066 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **43 152 DT**.

1. Opinion :

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **HAYETT MODERATION** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **FCP HAYETT MODERATION** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires : Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1) Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

2) Autres obligations légales et réglementaires :

L'examen de la composition de l'actif net de HAYETT MODERATION, au 31 décembre 2025, nous a permis de constater que le ratio de liquidité représente 21,814% de l'actif soit un dépassement de 1,814%, contrairement aux dispositions de l'Article 2 du Décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le Décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Aussi, l'examen du portefeuille des titres de FCP HAYETT MODERATION au 31 décembre 2025, nous a permis de constater ce dernier détient 14,021% (plus que 10%) d'une même catégorie de valeurs mobilières, soit une participation à un emprunt obligataire d'un même émetteur contrairement aux dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif. Ce dépassement a été régularisé le 11/02/2026 par la vente d'une partie de ces obligations ramenant ainsi le pourcentage susvisé à moins de 10%.

Tunis, le 10 mars 2026,
Le commissaire aux comptes :
Jamel MEZIOU

FCP HAYETT MODERATION
BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2025
(Exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-25	31-déc-24
ACTIFS			
Portefeuille Titres	2	762 544	668 232
Actions et droits rattachés		34 999	37 235
Obligations et valeurs assimilées		727 545	630 997
Placements monétaires et disponibilités		212 845	259 997
Placements monétaires		191 704	0
Disponibilités	3	21 141	259 997
Autres actifs	4	337	3 690
TOTAL ACTIFS		975 726	931 919
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	5	3 714	3 642
Opérateurs créditeurs		3 714	3 642
Autres créditeurs divers	6	3 946	3 363
Autres créditeurs divers		3 946	3 363
TOTAL PASSIFS		7 661	7 005
ACTIF NET		968 066	924 914
Capital	7	881 652	842 116
Sommes distribuables		86 414	82 798
Sommes distribuables des exercices antérieurs		43 077	39 721
Sommes distribuables de l'exercice		43 337	43 077
ACTIF NET		968 066	924 914
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		975 726	931 919

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

FCP HAYETT MODERATION
ETAT DE RESULTAT
Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
(Exprimé en dinars)

	Notes	2025	2 024
Revenus du portefeuille-titres	8	52 445	50 176
Revenus des placements monétaires	9	13 375	11 538
Total des revenus des placements		65 820	61 714
Charges de gestion des placements	10	(14 477)	(14 048)
Revenus nets des placements		51 342	47 666
Autres charges	11	(8 005)	(5 540)
Autres produits		0	860
Résultat d'exploitation		43 337	42 986
Régularisation du résultat d'exploitation		-	90
Sommes distribuables de l'exercice	12	43 337	43 077
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	(90)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		339	109
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(524)	0
Frais de négociation de titres		0	0
Résultat net de l'exercice		43 152	43 095

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

FCP HAYETT MODERATION
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
 (Exprimé en dinars)

	2025	2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	43 152	43 095
Résultat d'exploitation	43 337	42 986
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	339	109
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(524)	-
Frais de négociation de titres	-	-
Distribution dividende	-	-
Transactions sur le capital	-	5 487
Souscriptions	-	5 487
Capital (Souscriptions)	-	5 152
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	-	-
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	-	335
Rachats	-	-
Capital (Rachats)	-	-
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	-	-
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	-	-
Variation de l'actif net	43 152	48 582
Actif net		
En début de l'exercice	924 914	876 333
En fin de l'exercice	968 066	924 914
Nombre de parts		
En début de l'exercice	610 602	606 866
En fin de l'exercice	610 602	610 602
Valeur liquidative	1,585	1,515
Taux de rendement	4,62%	4,92%

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type capitalisation, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitué le **4 février 2015**.

Il a été ouvert au public le **24 mars 2015** avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- Assurance HAYETT a été désigné distributeur des titres FCP HAYETT MODERATION ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

1- Pg.1- Déclaration de conformité :

Les états financiers du fonds commun de placement FCP HAYETT MODERATION sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi n°96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- Hypothèse de continuité d'exploitation ;
- Hypothèse de comptabilité d'engagement ;

- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers annuels du fonds FCP HAYETT MODERATION sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP HAYETT MODERATION sont les suivants :

1- Pg.2-1 Exercice comptable :

Le fonds commun de placement FCP HAYETT MODERATION arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations, les placements monétaires et similaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP HAYETT MODERATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au **coût amorti** compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les autres placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements suite à leur cession :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1- Pg.2-6 Capital du FCP :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres détenu par FCP HAYETT MODERATION au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

1) Obligations et valeurs assimilées :

						(En TND)
Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de au revient net 31/12/2025	Valeur	En % de l'acti f ne t	
ABSUB20-3 TF A	TN0003400652	300	5 640,000	6 022,320	0,622%	
AMEN BANK 2020-03	TN0003400660	350	7 000,000	7 455,840	0,770%	
ATL 2023 -1	TNMA55MMDD46	500	30 000,000	32 147,200	3,321%	
ATL 2025 -2	TN7XUIXDVQY9	800	80 000,000	80 160,438	8,280%	
ATTIJARI LEASING 2022-1 B	TNCTFWUXV74	650	26 000,000	26 598,520	2,748%	
BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	TNUALDKV3BS3	500	20 000,000	20 948,000	2,164%	
BTE 2019-1B	TN0001300680	600	24 000,000	26 153,760	2,702%	
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	TN0008000895	500	50 000,000	51 234,400	5,292%	
EN 2022 CATB 1ERE T	TNHG2VXQ3BG0	250	20 000,000	21 127,400	2,182%	
EN 2022 CATB 2EME T TV	TNFOOWIRG8H7	1 000	80 000,000	83 619,400	8,638%	
EN 2023 CATB 4T TFIXE	TNBII1MJCEF3	800	80 000,000	80 429,440	8,308%	
EN 2024 CATC T2 TFIXE	TN5WI26K4ER0	300	30 000,000	31 511,280	3,255%	
EN 2024 CATC T3 TFIXE	TNPDPODY2398	300	30 000,000	30 719,760	3,173%	
STB SUB 2021-1 TV	TN8X3GZLYOR8	500	20 000,000	21 461,200	2,217%	
TLF 2023-1 FIXE	TN99P72UERY9	400	24 000,000	25 381,760	2,622%	
TLF 2024-1 FIXE	TN4SCYEXIVY5	300	24 000,000	25 276,800	2,611%	
TLF 2024-2 FIXE	TNIPEOBZOLR6	250	20 000,000	20 487,800	2,116%	
TLF 2025-1 FIXE	TNQ8KNUQO9D	1 300	130 000,000	136 809,920	14,132%	
Total			700 640,000	727 545,238	75,155%	

2) Actions OPCVM :

						(En TND)
Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net	
FCP HAYETT PLENITUDE	TNJLR5I2ZFX6	21 902	34 999	34 999	3,615%	
Total			34 999	34 999	3,615%	

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2025 se détaillent comme suit :

2-1 Acquisitions :

		(En TND)
Acquisitions		Coût d'acquisition
Obligations		210 000
Actions OPCVM		45 016
Total		255 016

2-2 Cessions :

(En TND)

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions OPCVM	47 590	47 066	-524
Total	47 590	47 066	-524

2-3 Remboursement des obligations :

(En TND)

Remboursement	Montant
Obligations	114 000
Total	114 000

NOTE 3 / PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Les placements monétaires et les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24	En % de l'actif net 25
Placement monétaire	191 704	0	19,803%
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	21 141	259 997	2,184%
Total	212 845	259 997	21,987%

NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24
Intérêts courus sur compte bancaire rémunéré	288	3 642
Autres débiteurs	48	48
Total	337	3 690

NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24
Gestionnaire	3 030	2 879
Dépositaire	684	763
Total	3 714	3 642

NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24
Redevances du CMF à payer	83	78
Autres créditeurs	24	132
Impôt et Taxes	68	68
Honoraires CAC	3 771	3 085
Total	3 946	3 363

NOTE 7 / CAPITAL :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2025	
Montant	842 116
Nombre des parts	610 602
Nombre de Porteurs de Parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-524
Régularisation des sommes non distribuables	0
Résultats antérieurs incorporés au capital	39 721
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	339
Frais de négociation des titres	0
Capital au 31/12/2025	
Montant	881 652
Nombre des parts	610 602
Nombre de Porteurs de Parts	1

NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 52 445 DT en 2025 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2 025	2024
Revenus des actions (Dividendes)	2 727	1 988
Revenus des obligations	49 717	48 188
Total	52 445	50 176

NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Revenus du compte bancaire rémunéré	-	3 820
Revenus du certificat de dépôt	832	5 914
Revenus des placements monétaires	12 543	1 804
Total	13 375	11 538

NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1.25% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 DT HT par an. Le dépositaire perçoit également une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)		
Libellé	2025	2024
Rémunération du gestionnaire	11 819	11 233
Rémunération du dépositaire	2 659	2 815
Total	14 477	14 048

NOTE 11 / AUTRES CHARGES :

Les autres charges encourues par le fonds en 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)		
Libellé	2025	2024
Intérêts débiteurs sur compte bancaire rémunéré	2 185	
Redevances du CMF	945	899
Honoraires CAC	4 359	3 705
Services bancaires et assimilés	196	401
Taxe au profit des collectivités locales	21	117
Minimum de perception et pénalités fiscales	300	418
Total	8 005	5 540

NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)		
Libellé	2025	2024
Résultat d'exploitation de l'exercice	43 337	42 986
Régularisation du résultat d'exploitation	-	90
Total	43 337	43 077

NOTE 13 / DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :

Les données par part du fonds FCP HAYETT MODERATION et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

Données par part	31-déc-25	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21
Revenus du portefeuille-titres	0,086	0,082	0,081	0,071	0,053
Revenus des placements monétaires	0,022	0,019	0,020	0,014	0,007
Total des revenus de placements	0,108	0,101	0,101	0,085	0,060
Charges de gestion des placements	(0,024)	(0,023)	(0,023)	(0,022)	(0,021)
Revenus Nets des placements	0,084	0,078	0,078	0,063	0,039
Autres charges	(0,013)	(0,009)	(0,012)	(0,002)	(0,011)
Autres produits	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	0,071	0,070	0,066	0,061	0,028
Régularisation du résultat d'exploitation	-	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,071	0,071	0,066	0,061	0,028
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	- 0,00 1	0,000	0,000	0,000	0,011
Frais de négociation de titres	-	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,011
Résultat net de l'exercice	0,071	0,071	0,066	0,061	0,039
Droits d'entrée et droit de sortie	-	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000	0,011
Régularisation du résultat non distribuable	-	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,000)	0,001	0,000	0,000	0,011
Distribution de dividendes	-	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	1,585	1,515	1,444	1,379	1,318
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement / Actif net moyen	1,528%	1,562%	1,590%	1,600%	1,610%
Autres charges / Actif net moyen	(0,845) %	0,616%	0,880%	0,130%	0,830%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	4,574%	4,788%	4,630%	4,480%	2,160%
Nombre de part	610 602	610 602	606 866	606 369	615 238
Actif net moyen	947 525	899 620	857 407	828 535	795 725